

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES VOILE RADIOCOMMANDEE 2017-2020

[Nom de la compétition]

[Dates complètes]

[Lieu]

[Autorité Organisatrice]

[Grade]

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, l'addendum Q
- 1.6 le cas échéant, le SyRNln
- 1.7 La RCV E2.1(b) est supprimée
- 1.8 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra. (*supprimer 1.7 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé [emplacement]
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne [adresse internet] (*supprimer 2.2 si non utilisé*).

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et affichées au tableau officiel d'information.

4. PROGRAMME DES COURSES

- 4.1 Les courses/flottes sont prévues selon le programme suivant : [programme].
- 4.2 Chaque jour, le signal d'avertissement de la première flotte est fixé à [h].
- 4.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement pour
 - une nouvelle course ne sera fait après [h]
 - une nouvelle flotte ne sera fait après [h].

5. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

6. ZONES DE CONTROLE ET DE MISE à L'EAU

La(les) zone(s) de contrôle est(sont) : [description zone].
La(es) zone(s) de mise à l'eau est (sont) [description zone].

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront : [description parcours].
- 7.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau de Parcours, situé [emplacement].

8. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrites sur le tableau de Parcours.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

9. LE DEPART

- 9.1 [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.
- 9.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

10. SYSTEME DE PENALITE

- 10.1 L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » s'applique et sera affiché au tableau officiel d'information.

11. TEMPS LIMITES

A l'exception de la course 1 (pas de temps limite **si HMS**), les temps limites seront les suivants :

- 11.1 30 minutes pour le premier bateau pour finir
- 11.2 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (*) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes.
- (*) :remplacer 6 bateaux par 4 bateaux si c'est le système de course 'B' du HMS qui est choisi.
- 11.3 Si une seule flotte, le temps limite à partir de la course **1** est : 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini.

12. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 12.1 Si le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d'INstructions) s'applique, le texte sera affiché au tableau officiel d'information.
- 12.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé [REDACTED].
- 12.3 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 12.4 Des avis seront affichés dans les 10 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située [REDACTED]. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 12.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.
- 12.6 Pendant la compétition, tout comportement d'un concurrent allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite le sport de la voile pourra entraîner une action des juges.
En cas d'infraction avérée d'un concurrent, les juges pourront :
- pendant la course, infliger une ou plusieurs pénalités d'un tour à effectuer conformément à la RCV 44.2, ou
- dans le cadre de la RCV 69 « Mauvaise conduite notoire », après instruction, donner un avertissement au concurrent, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu et des courses suivantes,
- en cas de disqualification, les juges transmettront un rapport à la Fédération Française de Voile qui pourra mener une instruction et prendre toute action disciplinaire jugée adaptée à l'encontre du concurrent.
- 12.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ, bateaux en attente
- Règles de sécurité
- Publicité
- 12.8 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
(b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

13. CLASSEMENT

13.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur

13.2 [....] courses doivent être validées pour valider la compétition.

13.3 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :

A partir de 4 courses validées	1 retranché
A partir de 8 courses validées	2 retranchés
A partir de 16 courses validées	3 retranchés
A partir de 24 courses validées	4 retranchés

Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

14. REGLES DE SECURITE

La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

15. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

16. CONTROLES DE JAUGE

Un bateau peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

17. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice selon les conditions suivantes : [.....].

18. BATEAU OFFICIEL DE RECUPERATION

Le bateau officiel de récupération est identifié par [.....].

19. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Dans le cas d'un contrôle depuis des bateaux accompagnateurs, les règles de maniement de ces bateaux sont [.....].

20. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : [.....].

21. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés : Président du Comité de Course : []]
 Jaugeur d'épreuve (comité technique ?) : []]
 Président du Jury : []]

ANNEXE « PRESCRIPTIONS »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr